
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 321 DU 21 JUIN 2023

portant affectation définitive d'un immeuble non bâti du domaine privé de l'Etat à la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin au titre de la libération d'une portion de son capital autorisé.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
 - vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
 - vu** la loi n° 2018-38 du 17 octobre 2018 portant création de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ;
 - vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
 - vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
 - vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
 - vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
 - vu** le décret n° 2021-645 du 08 décembre portant approbation des statuts modifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin, tel que modifié par le décret n° 2023-220 du 03 mai 2023 ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 juin 2023,

DÉCRÈTE

Article premier : Affectation

Il est affecté définitivement à la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin, une partie du domaine objet du titre foncier 1102 de Cotonou, évaluée à cinquante milliards cinq cent un millions trente-neuf mille trois cent quatre-vingts

(50.501.039.380) Francs CFA, au titre de la libération d'une portion de son capital autorisé.

Article 2 : Identification

Les coordonnées géographiques du domaine définitivement affecté, objet du titre foncier 1102 se présentent comme suit :

SURFACE TF 1102 (27ha 59a 01ca)		
COORDONNEES: WGS 84		
Bornes	X	Y
B1	434653.17	703013.46
B2	434945.00	702944.72
B3	435149.41	702896.60
B4	435363.56	702846.17
B5	435627.10	702784.14
B6	435559.31	702644.22
B7	435518.67	702645.25
B8	435489.23	702645.99
B9	435421.79	702647.69
B10	435300.86	702650.65
B11	434859.75	702661.89
B12	434501.61	702670.90
B13	434479.71	702671.46
B14	434474.54	702676.58
B15	434470.41	702799.62
B16	434506.02	702841.35

SURFACE CAMP MARIES (03ha 43a 21ca)		
COORDONNEES: WGS 84		
Bornes	X	Y
B1	435655.28	702777.55
B2	435909.76	702717.51
B3	435913.41	702628.88
B4	435585.88	702638.76

Article 3 : Délivrance du titre foncier

L'Agence nationale du Domaine et du Foncier et la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin accomplissent les diligences nécessaires aux fins de la délivrance du titre foncier sur le domaine sus-indiqué.

Article 4 : Application

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

Article 6 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 21 juin 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 21 ;
SGG : 4 ; JORB : 1.